

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-92

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL

Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations
de postes et suppressions de postes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-92

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 72 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 75 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité technique du 23 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Mme GUILLAUMÉ, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 3 emplois permanents d'attaché, à temps complet, dont 2 emplois à compter du 1^{er} octobre 2021 et 1 emploi à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché

- ancien effectif : 13

- **nouvel effectif : 16**

- La création de 1 emploi d'adjoint technique non permanent, à temps complet à compter du 4 octobre :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

Cet emploi sera supprimé d'office au terme de son échéance finale.

- La création de 8 emplois d'adjoint d'animation non permanents, à temps complet du 25 au 29 octobre inclus:

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Ces 8 emplois seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

- La création de 8 emplois d'adjoint d'animation non permanents, à temps complet du 2 au 5 novembre inclus :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Ces 8 emplois seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20211217-2021XII92-DE
Reçu le 29/12/2021

OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-92

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : ... 29/12/2021

Le Maire



OBJET :

**ADAPTATION DU TABLEAU
DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATIONS DE POSTES ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-92

- La création de 13 emplois d'adjoint d'animation non permanents, à temps complet pour chaque période suivante :

- o vacances d'hiver du 19 février au 07 mars 2022 inclus,
- o vacances de printemps du 23 avril au 09 mai 2022 inclus,
- o vacances d'automne du 22 octobre au 07 novembre 2022 inclus,
- o vacances de Noël du 17 au 31 décembre 2022 inclus.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Ces emplois seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Article 2 :

De supprimer les postes suivants :

Grade	Catégorie	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Nombre
Adjoint administratif	C	TC	6
Total filière administrative			6
Ingénieur hors classe	A	TC	1
Technicien	B	TC	2
Agent de maîtrise principal	C	TC	2
Agent de maîtrise	C	TC	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	2
Adjoint technique	C	TC	20
Adjoint technique - 34h	C	TNC	1
Adjoint technique - 32h	C	TNC	1
Adjoint technique - 28h	C	TNC	3
Adjoint technique - 20h	C	TNC	1
Total filière technique			35
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	TC	4
Total filière médico-sociale			5
Educateur de jeunes enfants	A	TC	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	TC	6
Total filière sociale			7
Educateur des APS	C	TC	1
Total filière sportive			1
Adjoint d'animation	C	TC	15
Adjoint d'animation - 9h	C	TNC	1
Total animation			16
Chef de service de police municipale	B	TC	1
Gardien-Brigadier	C	TC	4
Total police municipale			5
			75

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE POUR SIGNER
L'AVENANT N°1 PORTANT
PROLONGATION DE LA
CONVENTION N°2019-
1239 RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DES
HONORAIRES DES
MEDECINS DE LA
COMMISSION DE REFORME
ET DU COMITE MEDICAL
INTERDEPARTEMENTAL ET
DES EXPERTISES
MEDICALES**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-93

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-139 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme et du Comité Médical Interdépartemental et des expertises médicales

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE POUR SIGNER
L'AVENANT N°1 PORTANT
PROLONGATION DE LA
CONVENTION N°2019-
1239 RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DES
HONORAIRES DES
MEDECINS DE LA
COMMISSION DE REFORME
ET DU COMITE MEDICAL
INTERDEPARTEMENTAL ET
DES EXPERTISES
MEDICALES**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 16 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-139 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Article 2 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE POUR SIGNER
L'AVENANT N°1 PORTANT
PROLONGATION DE LA
CONVENTION N°2019-
1239 RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DES
HONORAIRES DES
MEDECINS DE LA
COMMISSION DE REFORME
ET DU COMITE MEDICAL
INTERDEPARTEMENTAL ET
DES EXPERTISES
MEDICALES**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-93

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.12.2021

Le Maire



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION COLLECTE
2022**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-94

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL

Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Recensement de la population collecte 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION COLLECTE
2022**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-94

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Considérant qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 26 février 2022 et de les rémunérer comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 120 € de prime exhaustive si l'objectif par agent est atteint à 90%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Article 2 :

De procéder au recrutement de 4 agents recenseurs vacataires, pour assurer le recensement de la population en 2022.

Article 3 :

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

OBJET :

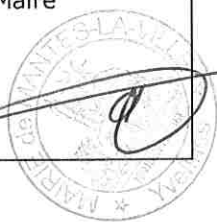
**RECENSEMENT DE LA
POPULATION COLLECTE
2022**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-94

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021

Le Maire



- 120 € de prime exhaustive si l'objectif par agent est atteint à 90%.

Article 4 :

D'inscrire les crédits au Budget 2021.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR ACTUALISE
RELATIF AUX CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE ET
DES VEHICULES
PERSONNELS DES AGENTS
A L'OCCASION DU SERVICE**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-95

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL

Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Adoption du règlement intérieur actualisé relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la route,

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR ACTUALISE
RELATIF AUX CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE ET
DES VEHICULES
PERSONNELS DES AGENTS
A L'OCCASION DU SERVICE**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-95

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/11/2021,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions,

Considérant que la bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des véhicules de service adopté le 3 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 7 qui ne prennent pas part au vote (Madame GENEIX, Mme GUILLAUMÉ, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE (pouvoir), Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, annexé à la présente délibération,

OBJET :

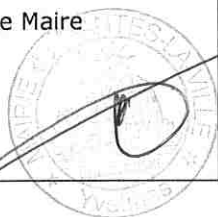
**ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR ACTUALISE
RELATIF AUX CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE ET
DES VEHICULES
PERSONNELS DES AGENTS
A L'OCCASION DU SERVICE**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-95

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021

Le Maire



Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE
COORDINATION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SECURITE
DE L'ETAT**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-96

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Modification de la convention de coordination de la
Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE
COORDINATION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SECURITE
DE L'ETAT**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-96

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021

Le Maire

Vu la loi du 15 avril 1999 relatives aux Polices Municipales,

Vu les lois d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure de 2002 et 2011,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021,

Vu le décret du 2 janvier 2012 qui révisé la convention type communale,

Considérant les changements apportés à la Police Municipale, au niveau de la gestion des personnes découvertes en Ivresse Publique et Manifeste

Considérant le besoin de réactualiser la convention de coordination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le Maire à signer la modification de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de l'Etat.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Le Maire

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'ECOLE
MATERNELLE « LES
COUTURES » - EXERCICE
BUDGETAIRE 2021-**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-97

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Attribution de subvention à l'école maternelle « Les
Coutures » - Exercice budgétaire 2021**

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'ECOLE
MATERNELLE « LES
COUTURES » - EXERCICE
BUDGETAIRE 2021-**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-97

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.12.2021

Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux établissements publics ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement de la subvention à l'école maternelle les « Coutures » telle que figurant ci-dessous, pour un montant total de :

Associations	subvention 2021
ECOLE MATERNELLE COUTURES	100 €

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les établissements publics et leurs éventuels avenants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Saint-DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**FIXATION DU TARIF DE LA
SORTIE SENIORS – HIVER
2021**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-98

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Fixation du tarif de la sortie seniors – hiver 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant la politique de la Commune en direction des seniors,

OBJET :

**FIXATION DU TARIF DE LA
SORTIE SENIORS – HIVER
2021**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-98

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021

Le Maire

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer à 30 € TTC par personne le prix de la sortie senior pour l'hiver 2021.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DU TARIF DE
LOCATION DE
L'EXPOSITION MANU
DIBANGO « PAPA
GROOVE »**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-99

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adoption du tarif de location de l'exposition Manu
Dibango « Papa Groove »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

**ADOPTION DU TARIF DE
LOCATION DE
L'EXPOSITION MANU
DIBANGO « PAPA
GROOVE »**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-99

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.12.2021

Le Maire

Considérant la nécessité de fixer un tarif au mois pour l'ensemble de l'exposition Manu Dibango « Papa Groove »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer un tarif unique à 200,00 € par mois pour le prêt de 16 panneaux aluminium.

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget principal, chapitre 70, article 70632.

Article 3 :

Dit qu'un chèque de caution de 840 € sera réceptionné par la régie puis restitué dans les conditions prévues de droit commun à la fin de la convention.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Samir DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVES 2021**

Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-100

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adoption des attributions de compensation définitives
2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

OBJET :

**ADOPTION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVES 2021**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-100

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

D'approuver les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 et de grever cette attribution en section de fonctionnement dans sa totalité :

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVEQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

OBJET :

**ADOPTION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVES 2021**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-100

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.12.2021

Le Maire

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN OPERATIONS
NON VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES – BUDGET
PRINCIPAL 2022**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-101

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de
mandatement des dépenses d'investissement inscrites
en opérations non votées, opérations votées et en
autorisations de programmes – Budget Principal 2022**

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN OPERATIONS
NON VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES – BUDGET
PRINCIPAL 2022**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2021 hors reports	Ouverture des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-	100 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 515 919,10	453 979,85
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	45 000,00	12 000,00
Opération 151 - Voirie et éclairage public	650 100,00	210 000,00
Opération 152 - Equipements sportifs	85 000,00	50 000,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	411 200,00	110 300,00
Opération 155 - Poste de Police Municipale	3 500,00	675,00
Opération 159 - Modulaires dans les écoles	2 000 000,00	500 000,00
Opération 162 - Aménagement des locaux de la Vaucouleurs	6 000,00	1 500,00
Opération 165 - Mise en conformité des bâtiments	150 000,00	87 500,00
Opération 173 - Ferme pédagogique	81,00	-
Opération 175 - Bois des Enfers	50 000,00	12 500,00
Opération 211 - Parcours sportifs	950 000,00	51 870,25
Opération 212 - Terrain de Foot Synthétique	1 410 000,00	15 000,00
Opération 213 - Rénovation CVS Arche en Ciel et le Pato	324 000,00	150 000,00
Opération 214 - Reconstruction Gymnase Aimé Bergeal	50 000,00	300 000,00
Opération 215 - City stade	1 495 000,00	373 250,00
	9 729 100,40	2 432 275,10

OBJET :

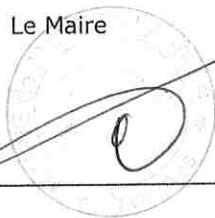
**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN OPERATIONS
NON VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES – BUDGET
PRINCIPAL 2022**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-101

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.12.2021

Le Maire



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**VERSEMENT D'UN
ACOMPTÉ DE SUBVENTION
EXERCICE 2022
ATTRIBUÉES AUX
ASSOCIATIONS ET A
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
ADMINISTRATIF**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-102

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Étaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL

Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Versement d'un acompte de subvention Exercice 2022
attribuées aux associations et à l'établissement Public
Administratif**

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**VERSEMENT D'UN
ACOMPTÉ DE SUBVENTION
EXERCICE 2022
ATTRIBUEES AUX
ASSOCIATIONS ET A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
ADMINISTRATIF**

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-102

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu la doctrine, question écrite n°11 404 publiée dans le journal officiel du Senat (06/07/1995),

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et l'établissement public ont perçu au cours de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et au CCAS, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2021	Acompte 2022
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	35 000 €	8 750 €
	Ensemble orchestral	18 000 €	4 500 €
SPORT	CAMV	122 500 €	30 625 €
	FC Mantois	100 000 €	25 000 €
SOCIAL	CCAS Mantes la Ville	257 200 €	64 300 €
TOTAL		532 700 €	133 175 €

Article 2 :

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADAPTATION DES TARIFS
MUNICIPAUX SECTEUR
PETITE ENFANCE 2022**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-103

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation des tarifs municipaux secteur Petite Enfance
2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2

OBJET :
**ADAPTATION DES TARIFS
MUNICIPAUX SECTEUR
PETITE ENFANCE 2022**

N° DELIBERATION:
N° 2021-XII-103

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021
Le Maire



à L.2331-4

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs municipaux pour les prestations du secteur de la Petite Enfance,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant de ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, la nouvelle tarification du secteur de la Petite Enfance.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2022.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sam DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SOLLICITER UNE
SUBVENTION CONCERNANT
L'AIDE AUX EQUIPEMENTS
SPORTIFS DE PROXIMITE
ET DE SIGNER LA
CONVENTION SE
RAPPORTANT AU
FINANCEMENT AUPRES DE
LA REGION ILE-DE-
FRANCE**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-104

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention concernant l'aide aux équipements sportifs de proximité et de signer la convention se rapportant au financement auprès de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

OBJET :
**AUTORISATION DONNEE A
MONSIEUR LE MAIRE DE
SOLLICITER UNE
SUBVENTION CONCERNANT
L'AIDE AUX EQUIPEMENTS
SPORTIFS DE PROXIMITE
ET DE SIGNER LA
CONVENTION SE
RAPPORTANT AU
FINANCEMENT AUPRES DE
LA REGION ILE-DE-
FRANCE**

**N° DELIBERATION:
N° 2021-XII-104**

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29.12.2021
Le Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville s'inscrit
dans une démarche de faciliter la pratique sportive pour
tous les publics au sein des différents équipements de
la Ville,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de
subvention auprès de la Région d'Ile-de-France portant
l'appel à candidature pour obtenir un cofinancement pour
la réhabilitation ou rénovation de ses équipements
sportifs.

Considérant la nécessité de fixer les modalités du dépôt
de ces demandes de subventions auprès de la Région
Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du
Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Programme
« Nouvelles Ambitions Pour le Sport en Ile-de-France ».

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer tous les documents
afférents et déposer ces demandes pour le compte de la
Ville auprès de la Région Ile-de-France.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (MOINS DE 5
DIMANCHES) POUR LES
COMMERCES POUR L'ANNEE
2022**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-105

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Dérogation au repos dominical (moins de 5 dimanches)
pour les commerces pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :
**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (MOINS DE 5
DIMANCHES) POUR LES
COMMERCES POUR L'ANNEE
2022**

N° DELIBERATION:
N° 2021-XII-105

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021
Le Maire



Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Considérant la volonté de la Commune d'accorder pour 2022 le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerçants implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement aux dates mentionnées ci-dessus, sans prendre avis du conseil communautaire GPSEO,

Considérant le fait que les dimanches doivent être fixés au 31 décembre pour l'année suivante et que le Maire doit désormais solliciter l'avis du conseil municipal pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :
De donner un avis favorable sur l'ouverture des commerçants 5 dimanches par année civile, pour les branches suivantes: 4711A /4532Z / 4711B et 4511 Z

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la dérogation du repos dominical

Article 3 :
De proposer la liste des dimanches de l'année 2022 comme suit :

CODE NAF	DATES
4532Z - commerce de détail d'équipements automobiles	03, 10 ET 17 JUILLET 11 ET 18 DECEMBRE
4711A - commerce de détail de produits surgelés	04, 11 ET 18 DECEMBRE
4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	16 JANVIER/13 MARS/12 JUIN/18 SEPTEMBRE ET 16 OCTOBRE
4711B - commerce d'alimentation générale	18 DECEMBRE

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Samy DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (AU-DELA DE
5 DIMANCHES) POUR LES
COMMERCES POUR L'ANNEE
2022**

**Date de convocation :
Vendredi 10 décembre 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 9
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-XII-106

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC Monsieur CISSE, Madame GICQUEL et Monsieur LAROCHE

Absent : Monsieur ZAITAR

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Monsieur SERRAKH
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur LE CAM donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Dérogation au repos dominical (au-delà de 5 dimanches)
pour les commerces pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET :
**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL (AU-DELA DE
5 DIMANCHES) POUR LES
COMMERCE POUR L'ANNEE
2022**

N° DELIBERATION:
N° 2021-XII-106

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 29/12/2021
Le Maire



Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Considérant la volonté de la Commune d'accorder pour 2022 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerçants implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement aux dates mentionnées ci-dessus,

Considérant le fait que les dimanches doivent être fixés au 31 décembre pour l'année suivante et que le Maire doit désormais solliciter l'avis du conseil municipal pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical qu'il souhaite accorder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :
De donner un avis favorable sur l'ouverture des commerçants
12 dimanches par année civile, pour la branche suivante:
4711D

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant du conseil communautaire Grand Paris Seine & Oise

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la dérogation du repos dominical

Article 4 :
De proposer la liste des dimanches de l'année 2022 comme suit :

CODE NAF	DATES
4711D Supermarchés	02/09 ET 16 JANVIER
	17 AVRIL
	28 AOUT
	04 SEPTEMBRE
	20 ET 27 NOVEMBRE
	04/11/18 ET 25 DECEMBRE

Ainsi fait et délibéré, le 17 décembre 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY